

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation de la circulation « Chemin du Puech de la Peyre »

N° D 54/2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu, le Code de la Route,
- Vu, le Code de la voirie routière,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- Vu, l'état des lieux,
- Vu, la demande en date du 07 septembre 2022, de la SAS Génie Civil Momet & Valade représentée par Monsieur VALADE Christophe, sise 12 rue de la Ferronnerie, 81200 MAZAMET
- **Considérant** les travaux de réparation d'une conduite Télécom,
- **Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, la circulation doit être réglementée,
- **Considérant** qu'il y a lieu également de sécuriser le chantier,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux pour la réparation d'une conduite Télécom Orange, la circulation sur une partie **Chemin du Puech de la Peyre**, sur le territoire de la Commune de CADALEN, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15/C18 **à compter du 19 septembre 2022 et pour une durée de 20 jours.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux **les manœuvres de dépassement et le stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier.** La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la SAS GCMV** représentée par Monsieur VALADE Christophe, sise 12 rue de la Ferronnerie, 81200 MAZAMET, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**Article 4 :** L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la commune de CADALEN.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la SAS Génie Civil Momet & Valade.

Reçu notification  
Le 16/09/2022.....

Signature, **SAS GCMV**  
12 Rue de la Ferronnerie  
81200 MAZAMET  
Tél. 05 67 46 62 20  
N° ET : 909 936 882 00010



Cadalen, le 15 septembre 2022,

Le Maire,

**Sébastien BRAYLE**



Mis en ligne le : .....

17 SEP. 2022